

La constitution

Mais rien n'est à l'abri de l'évolution. Un de nos anciens premiers ministres, le très honorable Lester B. Pearson, à l'occasion de la Conférence constitutionnelle de 1968, avait dit ceci au sujet de l'inclusion des droits:

Si on commet une erreur en votant une loi, on peut y remédier au cours de la législature suivante. Mais une erreur constitutionnelle est presque irrémédiable et les conséquences sont extrêmement graves.

Oui, les constitutions ne peuvent échapper aux changements. Il pourrait même arriver que pour une brève période, il soit nécessaire de restreindre les droits et les libertés. Le premier ministre doit bien le savoir. Car en 1970, il a cru nécessaire d'imposer la loi sur les mesures de guerre. Est-il prêt à dire que cela n'arrivera plus si nos droits sont garantis? Pourrions-nous nous adresser à la Cour suprême dès demain matin si nos droits individuels ou collectifs étaient menacés? D'après moi, c'est de la pure naïveté. Notre constitution devrait être assez souple pour nous permettre de modifier à l'occasion les dispositions sur les droits et libertés individuels et, au besoin, de demander aux gens de s'associer à une cause commune pour défendre les objectifs supérieurs de notre pays. N'avons-nous pas essentiellement le droit d'élever nos enfants dans un milieu sain et sûr et de les protéger d'influences qui pourraient nuire à leur épanouissement? On propose également de constitutionnaliser le droit de s'exprimer comme on veut. Si l'on veut suivre l'exemple des États-Unis où la liberté d'expression est un des grands principes de la démocratie, il faut accepter que les kiosques à journaux regorgent de pornographie, car il existe des gens dans notre société qui aiment s'exprimer de cette façon.

● (2140)

N'avons-nous pas le droit de recevoir des services qui sont essentiels à tout membre de la société, des services fournis par le gouvernement? Les Postes en sont un exemple. Ce droit ne vient-il pas en conflit avec le droit de faire la grève et de suspendre les services qui seraient prévus dans la constitution? Et le principe fondamental de la démocratie, la liberté d'association qui doit également y figurer? La liberté d'association est le fondement même de notre système politique. Nous sommes libres d'adhérer à un parti politique et à nous exprimer en public. Comment la Cour suprême devra-t-elle interpréter ce droit une fois constitutionnalisé? Les néo-démocrates, nos amis à gauche, avant de s'embarquer dans cette galère, voudront peut-être vérifier auprès du premier ministre de la Saskatchewan qui fait quelques réserves au sujet des ressources naturelles, et vérifier auprès du père McDermott pour savoir ce qu'il en pense, car si la liberté d'association est interprétée ici comme elle l'est dans d'autres pays industriels plus avancés, on ne sera plus obligé d'appartenir à un syndicat. Non seulement l'individu est libre d'appartenir à un syndicat, mais il peut même suspendre son adhésion. Je me demande si les néo-démocrates ont réfléchi à cette petite prérogative avant d'accorder leur appui enthousiaste à la résolution.

Je voudrais parler plus spécialement, pendant quelques minutes, de la dernière tentative faite par le premier ministre (M. Trudeau) dans le domaine du génie social aux dépens de deux groupes de minorités bien distincts qui vont certainement beaucoup en souffrir. Il s'agit premièrement des Indiens autochtones. Prochainement, un groupe d'Indiens autochtones va se présenter devant un tribunal international à Amsterdam pour accuser le gouvernement fédéral d'ethnocide, une forme de génocide culturel. On se demande pourquoi les membres

d'une société aussi libre et généreuse que la nôtre vont se plaindre devant un tribunal international de la discrimination évidente et flagrante dont ils sont victimes.

Dans cette résolution, nous parlons aussi de constitutionnaliser certains droits culturels et linguistiques. A mon avis, si certains droits culturels et linguistiques doivent être constitutionnalisés, ce sont bien ceux des premiers occupants de ce pays, de gens qui n'ont pas d'autre endroit où aller pour régénérer leur culture. Leur culture puise sa source dans la terre du continent nord-américain. Ils ne sont pas comme les Français, les Anglais, les Italiens ou les Allemands dont la langue et la culture sont répandues partout dans le monde. Leur culture est indigène, elle a sa place ici et nulle part ailleurs.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a parlé en termes chaleureux et empreints d'émotion de son expérience lorsqu'il est allé rendre visite aux Acadiens de Nouvelle-Écosse qui célébraient 375 années de présence et de culture dans sa province. Il a dit avec enthousiasme que cette culture était toujours très présente et très vivante. Je me demande si l'on peut dire la même chose de la culture indienne. Si les Indiens autochtones pouvaient jeter un coup d'œil 375 ans en arrière, diraient-ils aussi que leur culture d'alors est toujours présente et vivante dans notre pays. J'affirme que non et que nous devons faire quelque chose afin que tous les changements que nous apportons à la constitution et tout ce que nous y incluons tiennent compte des aspirations et des droits légitimes des Indiens autochtones de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Dans sa culture primitive, l'Indien autochtone a toujours compris les liens importants qui existent entre les droits, les libertés, les responsabilités et les limitations. L'Indien autochtone d'Amérique du Nord recueillait seulement des biens matériels pour les partager assurant ainsi la sauvegarde de la société dans laquelle il vivait. Nous aurions pu en tirer une leçon, mais malheureusement, nous ne l'avons pas fait. Non seulement nous avons retiré leurs droits traditionnels aux Indiens, mais nous avons en même temps rompu les traités que nous avons conclus après notre arrivée. Nous avons promis aux autochtones que tant que soufflerait le vent, que coulerait l'eau et que brillerait le soleil, ils pourraient chasser, pêcher et vivre en harmonie avec la nature comme par le passé, même si nous savions au moment de signer ces traités qu'un jour viendrait peut-être où ils ne pourraient plus exercer des droits de la même façon. Nous ne leur avons cependant jamais dit, même pas encore à l'heure actuelle, que c'était le cas. Cette résolution indique aux Indiens, aux Inuit, aux Indiens de fait et à moi-même que le premier ministre tient tout autant à faire appliquer les recommandations du Livre blanc de 1969 qu'à l'époque et que maintenant tout comme en 1969, il tient à assimiler et à intégrer ces minorités le plus rapidement possible. Il n'a pas changé d'avis à ce sujet. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les chefs autochtones avant de proposer ces modifications à la constitution? En guise de réponse aux questions que j'ai posées à la Chambre, il a déclaré que le gouvernement rapatrierait la constitution et la ramènerait au Canada, et que c'est seulement à ce moment-là qu'il consulterait les Indiens et les autres groupes intéressés. Il a oublié de dire que le gouvernement rapatrierait la constitution, qu'il constitutionnaliserait les droits de certains groupes minoritaires et que, bien entendu,